

DÉCISION N° 2026-D-143

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 22/05/2026 et le 12/06/2026 :

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président, modifiées par délibérations D2017-01-10 du Comité syndical du 2 février 2017 et D2024-03-018 du Comité syndical du 11 juillet 2024 ;

Vu la délibération D2024-05-011 du Comité syndical du SM3A en date du 11 décembre 2024, relative à la poursuite du fonds air bois en 2025 ;

Vu la délibération D2025-05-012 du 12 décembre 2025 portant prolongation du dispositif en 2026 ;

Vu la décision du bureau du PPA du 27 novembre 2023 de mettre en place des primes « foyers modestes » de 4 000€ maximum pour les « dossiers foyers modestes » ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que suite à la décision du bureau PPA et à la délibération N° D2024-03-018 susvisées, les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont des revenus fiscaux de référence inférieurs ou égaux aux barèmes de l'ANAH « ménages aux revenus modestes » peuvent bénéficier d'une prime pouvant aller jusqu'à 4 000€ sans dépasser plus de 80% du coût total TTC de la facture (contre 50% pour les autres primes) ;

Considérant que la délibération D2025-05-012 susvisée permet la réception des dossiers d'aide jusqu'au 30 juin 2026 et leur traitement et paiement au-delà de cette date ;

Considérant l'engagement des financeurs lors du Bureau de la CL'Air du PPA du 18 mai 2026 de prolonger le financement du Fonds Air Bois EnR pour l'attribution des primes (parties « fonds ») jusqu'au 31 décembre 2026 et leur traitement au-delà de cette date avec les crédits dédiés non consommés ;

Considérant que tous les dossiers présentés sont éligibles au dispositif et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
LEBLANC ET BARDIN	Arthur & Noémie	MONT SAXONNEX
CHUZEVILLE	Jonathan	VILLE EN SALLAZ (Travaux réalisés à SAINT SIGISMOND)
PUGNAT	Gisèle	CORDON
MICHON	Philippe	LES CONTAMINES MONTJOIE
SKARBINSKI	Stefan & Iwona	LES HOUCHES
LAFERTE	Romain	SALLANCHES
RISSE	Christine	SAINT LAURENT
TRACLET	Jean-François	ETEAUX
CARRARO ET CHETAILE	Jonathan & Laetitia	ETEAUX
SCANDIUZZI	Robin	SALLANCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 06 Juillet 2026

Aline WATT-CHEVALLIER,
Présidente du SM3A

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente

